

Les codes couleurs du monde sportif

Saison 2020-2021

www.sport-adepts.be

Introduction

Le Coronavirus restera une réalité lors de cette rentrée académique en Belgique. Cependant, il est essentiel de que les citoyens puissent continuer à pratiquer leur sport tout en prenant en compte les progrès scientifiques et en apportant un intérêt tout particulier à la sécurité.

En concertation avec plusieurs acteurs du secteur et les experts, les Ministres de Sports ont établi différents scénarii pour la rentrée de septembre 2020.

Ainsi, un code couleur a été conçu pour chaque scénario, ce qui donnera la marche à suivre aux sportifs.

Processus général



Pas de risque : un vaccin est disponible et/ou l'immunité collective s'est développée.

Des contacts peuvent avoir lieu. L'hygiène des mains reste nécessaire.



Risque faible : propagation limitée du virus.

Les contacts sont limités et peuvent avoir lieu en respectant les conditions de sécurité.



Risque modéré : transmission systématique du virus.

Les contacts sont limités à l'essentiel. Ils ont lieu lorsque les facteurs de risque sont sous contrôle.



Risque élevé : transmission systématique du virus.

Les contacts sont évités au maximum.

- Les restrictions sont progressives en fonction de la couleur : vert, jaune, orange, rouge.
- Un code couleur, le jaune, l'orange ou le rouge, limite toujours les mesures de la phase précédente.
- Chaque code couleur est décliné en protocoles spécifiques

Mesures d'accompagnement épidémie et sport (MAES)- Préambule :

1. A partir de ce document, le CNS déterminera le code couleur d'application pour la période définie et ce pour l'ensemble du territoire ;
2. Les mesures d'accompagnement Epidémie et Sport s'appliquent à toutes les villes et communes de la Communauté française. La Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à toutes les provinces de la communauté française et aux autorités locales d'appliquer le MAES, c'est-à-dire d'utiliser la signification des codes couleur comme norme fixe.
3. Les autorités provinciales ou locales peuvent cependant prendre des mesures autonomes en déclarant un code couleur plus strict que celui promulgué par un niveau de pouvoir supérieur. Le code couleur rend les mesures claires et sans ambiguïté pour le sportif;
4. La bulle sportive est considérée comme une bulle à part entière, indépendamment des autres bulles (sociale, professionnelle, familiale...);
5. Les restrictions ne s'appliquent pas aux enfants de moins de 12 ans, à moins que de nouvelles connaissances épidémiologiques confirmées par les scientifiques conseillant le Conseil National de Sécurité ne rendent ces restrictions nécessaires ;

6. Toutes les activités sportives qui ne contreviennent pas aux mesures de sécurité doivent toujours pouvoir être pratiquées ;
7. A l'exception de la phase « verte », il est demandé au sportif :
 - a. De réaliser son activité sportive avec le moins de personnes possible ;
 - b. De donner la priorité aux activités sportives de plein air ;
 - c. De ne pas se déplacer en voiture ou en transports en commun vers le lieu de son activité en compagnie de personnes ne faisant pas partie de la bulle sociale, sauf si l'ensemble des passagers porte un masque facial et garde les distances sanitaires ;
 - d. De nettoyer soigneusement les équipements sportifs partagés (fixe et non-fixe) avant et après l'exercice ;
 - e. De ne pas assister à des activités sportives en tant que spectateur, sauf si cela est nécessaire pour, par exemple, accompagner de jeunes enfants ou des personnes handicapées ;
8. Le port du masque n'est pas obligatoire durant les activités entraînant une hyperventilation. C'est pourquoi, les sportifs doivent éviter les foules (cfr 7a). Vous êtes en hyperventilation lorsque vous devez respirer sensiblement plus vite lors de votre activité sportives ;
9. De ne pas réaliser d'activité avec des personnes présentant des symptômes d'une maladie infectieuse ou ayant eu des contacts à risque récents avec une personne présentant de tels symptômes¹. Une bulle sportive est constituée du nombre de personnes déterminé dans l'Arrêté Ministériel (AM) en vigueur et dans les protocoles d'application de la phase en cours ;
10. Une bulle sportive est constituée du nombre de personnes déterminé dans l'Arrêté Ministériel (AM) en vigueur et dans les protocoles d'application de la phase en cours ;
11. Des exceptions peuvent être autorisées pour les sportifs professionnels/ sportifs sous statut, sous réserve de l'autorisation expresse de la Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

¹ Pour le COVID-19 : un contact à risque durant les 14 derniers jours. Les symptômes possibles en cas de COVID-19, de la grippe ou d'une autre maladie contagieuse sont : fatigue anormale, sensation générale de maladie (perte d'énergie associée à des frissons, somnolence, douleurs musculaires ou manque d'appétit, entre autres), douleurs musculaires inexpliquées, maux de tête qui ne disparaissent pas avec 1 dose de paracétamol, toux sèche, difficultés respiratoires, fièvre (38° C ou plus), mal de gorge, perte du goût ou de l'odorat, écoulement nasal, éternuements plusieurs fois/jour (sans allergies), vomissements et/ou diarrhée plusieurs fois/jour, même accompagnés de douleurs à l'estomac, de nausées, de grondements intestinaux, de maux de tête, de crampes ou de fièvre.

Code couleur dans le monde du sport dans un cadre organisé :

Code couleur sport COVID-19	Outdoor		Indoor		Piscine
	U12	12+	U12	+12	

Entraînement /Compétition/ Championnat	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Densité (participant)	Illimitée	Illimitée	Illimitée	Illimitée	Illimitée
Contact	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires/ douches	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Public	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Protocoles	/	/	/	/	/

Entraînement /Compétition/ championnat	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions
Densité (participant)	1/10m ² ou Max 50/gr	1/10m ² ou Max 50/gr	1/10m ² ou max 50/gr	1/10m ² ou max 50/gr	FMI ²
Contact	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
Vestiaires/ douches	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Public	Cfr AM ³	Cfr AM	Cfr AM	Cfr AM	Cfr AM
Protocoles	Phase 4	Phase 4	Phase 4	Phase 4	Phase 4

² FMI : Fréquentations Maximales Instantanées selon les Arrêtés régionaux et bruxellois relatifs aux conditions sectorielles des bassins de natation.

³ AM : Arrêté Ministériel en vigueur pendant cette phase. Exemple : du 29/07/2020 au 26/08/2020, 100 en Indoor et 200 en Outdoor.

Entraînement Compétition/ championnat	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions
Densité (participant)	1/10m ² ou Max 20/gr	1/10m ² ou Max 20/gr	1/10m ² ou max 20/gr	1/10m ² ou max 20/gr	FMI
Contact	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Non Autorisé	Non Autorisé
Vestiaires/ douches	Non	Non	Non	Non	oui
Publique	Autorisé sous conditions	Autorisé sous conditions	Non	Non	Non
Protocoles	Phase 3 + guide APS ⁴	Phase 3 + guide APS	Phase 3 + guide APS	Phase 3 + guide APS	Phase 3 + guide APS

Entraînement	Autorisé sous conditions	Seul ou avec 2 personnes même bulle	Autorisé sous conditions	Non Autorisé	Autorisé sous conditions pour U12
Densité (participant)	1/10m ² ou Max 20/gr	Seul ou avec 2 personnes même bulle	1/10m ² ou max 20 pers/groupe	Non Autorisé	FMI
Contact	Autorisé	Non Autorisé	Autorisé	Non Autorisé	Non Autorisé
Vestiaires/ douches	Non	Non	Non	Non	oui
Publique	Non	Non	Non	Non	Non
Protocoles	/	/	/	/	/

Code Vert

- ✓ Toutes les activités sportives sont possibles, comme avant la pandémie ;

Code Jaune

- ✓ Toutes les activités sportives sont autorisées pour les moins de 12 ans (U12) et les plus de 12 ans en intérieur comme en extérieur et selon les règles des différents protocoles de la phase 4 ;
- ✓ Les contacts dans la bulle sportive et entre les bulles sportives sont autorisés ;
- ✓ Le nombre de sportifs dans une infrastructure sportive est déterminé selon les règles des différents protocoles de la phase 4 ;

⁴ Guide APS : Guide de reprise des activités physiques et sportives phase 3
5 – Version du 25 août 2020

- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles selon les règles des différents protocoles de la phase 4 ;
- ✓ Les cafétérias peuvent ouvrir selon les règles de l'Horeca ;
- ✓ Le public est autorisé selon les normes décrites dans l'AM en vigueur et l'utilisation du Covid Event Risk Model (CERM – <http://www.covideventriskmodel.be>). Ce CERM est à compléter par tout organisateur d'une compétition sportive ou d'un événement sportif ;
- ✓ Les piscines sont ouvertes selon le protocole en vigueur de la phase 4.

Code Orange

- ✓ Les activités sportives sont autorisées pour les moins de 12 ans (U12) et les plus de 12 ans en intérieur comme en extérieur selon les conditions déterminées dans la phase 3 et le guide de reprise des activités physiques et sportives ;
- ✓ Pour les moins de 12 ans (U12), les contacts sont autorisés dans leur propre bulle sportive et entre différentes bulles sportives ;
- ✓ Dans les activités sportives de plein air, pour les 12 ans et plus, les contacts légers sont autorisés dans leur propre bulle sportive et interdit entre les différentes bulles sportives ;
- ✓ Dans les activités sportives en salle, pour les plus 12 ans, seuls les sports sans contact sont autorisés dans leur propre bulle sportive et entre les différentes bulles sportives ;
- ✓ Le nombre de sportifs dans une infrastructure est déterminé dans les protocoles de la phase 3 et le guide de reprise des activités physiques et sportives ;
- ✓ Les vestiaires et les douches ne sont pas accessibles, à l'exception des piscines ;
- ✓ Les cafétérias peuvent ouvrir selon les règles de l'Horeca ;
- ✓ Le public est autorisé sous condition pour les activités outdoor ;
- ✓ Les piscines peuvent ouvrir aux clubs selon le protocole en vigueur.

Code Rouge

- ✓ Les activités sportives sont autorisées pour les moins de 12 ans (U12), en intérieur comme en extérieur. Pour les plus de 12 ans, seules les activités en extérieur sont autorisées ;
- ✓ Pour les moins de 12 ans (U12), les contacts sont autorisés dans leur propre bulle sportive et entre différentes bulles sportives ;
- ✓ Les activités sportives de plein air pour les plus de 12 ans sont autorisées seul ou avec un maximum de 2 personnes en plus des personnes vivant sous le même toit. Ces 2 personnes doivent toujours être les mêmes ;
- ✓ Les cafétérias sont fermées ;
- ✓ Le public est interdit ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont fermés à l'exception des piscines pour les moins de 12 ans (U12) ;
- ✓ Les piscines sont accessibles uniquement pour les moins de 12 ans (U12).